

Newsletter de PMS – n°12/2018

Sommaire :

1. **Agenda des manifestations**
2. **Parutions PMS**
3. **Communiqués de presse et prises de position**
4. **Informations diverses**
5. **Commentaires de jurisprudence**



**Toute l'équipe de Pro Mente Sana -Romandie vous souhaite une très belle année 2019,
pleine de joie, de découvertes, de santé physique et psychique !**

Lettre Trimestrielle 79-80, décembre 2018

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

La Fondation suisse Pro Mente Sana fête cette année ses 40 ans d'existence, nous revenons sur une facette importante de cette histoire par une brève présentation de la vie et de l'œuvre du Dr Paul Tournier, Médecin généraliste genevois, il fonda en 1940 le courant de la Médecine de la Personne, proposant une approche psychologique et holistique de la relation soignant.

Ami proche du Dr Paul Mathias (fondateur et président historique du PMS), Paul Tournier fournit à la fondation romande un cadre de valeurs fondamentales (quatre de valeurs inséparables au cœur de notre ADN):

Notre juriste, Mme Shirin Hatam, nous propose ensuite un texte passionnant sur les aspects assuranciers d'une situation où un accident a causé ou déclenché une affection psychique. Le droit est certes un domaine hautement technique; il confine aussi parfois à une poésie de l'abstrait, tant ses formalismes peuvent heurter avec l'air du réel des événements de vie.

L'entraide nous fait face à la fois adopter les principes d'assurance de surveillance exceptionnelles face aux potentiels fraudeurs des assurances sociales. L'adoption de dispositifs d'exception envers une population hospitalisée est toujours malaisée à gérer. Les besoins du "territoire" en matière de fraude aux assurances, ouvrent la porte à des mesures d'exceptionnelles, sont les mêmes qui touchent au fond qu'un équilibre d'équilibre de points de vue pour lutter contre la fraude fiscale, y voyant une intentionnalité à la lettre conner! On a les far plus qu'on peut et l'histoire a de beaux jours devant elle.

Reste que l'espérance latente demeure, et que son impact possible sur des personnes en état de fragilité psychique peut s'avérer dévastateur. Shirin Hatam présente dans "Surveillance des assurés, abus des assureurs" les recours abusifs existant déjà en matière d'évaluation de la capacité fonctionnelle des assurés à assumer une activité lucrative. Rapports constatant parfois de véritables délits pénaux de l'ordre du faux dans les titres. A quand donc une surveillance des assurés??

Nous présentons pour terminer le magnifique ouvrage consacré par Mme Danielle Aebly à l'Hôpital psychiatrique de Marsens, de sa création en 1873 à aujourd'hui. On y trouve un témoignage de temps sombres et de temps clairs, entre les dérives dérangeantes d'une psychiatrie banalisée et l'ouverture lumineuse d'autres manières de soigner.

Nous présentons enfin qui nous concerne directement les chartes prioritaires qui nous occupent en 2019: le droit des patients psychiques, toujours insatisfait pour un ensemble de raisons, et qui s'agit de faire évoluer dans la bonne direction à la lumière des obligations découlant de la Convention des droits de personnes en situation de handicap. La formation des pairs professionnels en santé mentale ensuite, avec une nouvelle école professionnelle à venir, ainsi que de nouvelles propositions de formation continue pour les pairs déjà formés. Le modèle de "Collège de l'Établissement" enfin, avec une première expérience dès janvier dans le canton de Genève et une extension espérée à toute la Romandie dès 2020.

De tout ceci, et d'autres choses, nous vous entendrons tout prochainement.

Nous vous souhaitons bonne lecture, ainsi qu'une bonne année!

Jean-Dominique Michel
Secrétaire général, Association romande Pro Mente Sana

Au sommaire de ce numéro :

Aux origines de Pro Mente Sana, le Dr Paul Tournier et la Médecine de la Personne par Jean-Dominique Michel

L'accident, les troubles psychiques et les facéties de l'ordre juridique et

Surveillance des assurés, abus des assureurs, par Shirin Hatam

Présentation du livre « Un hôpital psychiatrique mis en lumière : Marsens (passé/présent) de Danielle Aebly

[Télécharger ici](#)

Pro Mente Sana -Romandie sur les réseaux sociaux

Retrouvez-nous également sur nos comptes :

LinkedIN : <https://www.linkedin.com/company/association-romande-pro-mente-sana/>

Facebook : <https://www.facebook.com/promentesana.org/>

1. Agenda des manifestations

19.12.18	<u>Pair praticien en santé mentale : séance d'information gratuite « les prérequis à la prochaine formation » (voir ci-dessous)</u>	Association romande Sana
----------	---	--------------------------

Janvier-février	Regards croisés sur les droits sociaux Colloque, spectacle, table ronde et ateliers thématiques www.lsdh.ch	Ligue suisse des droits de l'homme- Genève, Le HETS, Faculté de Droit CAPAS
24.01.19	Académie des Pairs 2019	PeerWork Suisse, Fondation Addiction, aebi-hus
21.03.19	Entre protection et autodétermination, journée d'études	Société suisse de psychologie sociale, Fondation suisse Mente Sana, INSOS

L'Association romande Pro Mente Sana présente :

Pair praticien en santé mentale

Les prérequis à la prochaine formation

Mercredi 19 décembre 2018

14h00 à 16h00

**Haute école de travail social
et de la santé – EESP**
Unité de Formation Continue
Salle A332
Chemin des Abeilles 14
1010 Lausanne

La fonction de Pair Praticien en Santé Mentale, même si elle reste peu connue, se répand toujours plus en Suisse romande. En ayant vécu directement la souffrance psychique, les pairs praticiens fondent leur compétence sur leur savoir expérientiel de la maladie et une formation spécifique. Aujourd'hui, ils peuvent exercer dans des hôpitaux, des établissements médico-sociaux, des associations ou des écoles. Intégrés dans des équipes de professionnels, ils contribuent aux missions d'accompagnement, d'enseignement ou de recherche.

Les deux premières éditions de la formation (2013-14 et 2016-17) ont été initiées par l'Association romande Pro Mente Sana et, en collaboration avec la CORAASP, dispensées par la Haute école de travail social et de la santé (EESP) de Lausanne. La prochaine édition est prévue pour automne 2019 et sera enrichie d'une première partie : un cours sur 8 modules sur les *chemins du rétablissement*. Cette première partie se base sur le cours conçu par la Fondation suisse Pro Mente Sana et inspiré de la formation de pair-aidants *EX-IN*, mise en place dans plusieurs pays d'Europe.

Programme

Pendant cet après-midi, qui se veut surtout festif au vu de la fin de l'année, seront présentés la fonction du pair, les contenus de la première partie de la formation, ainsi que les conditions d'admission.

Discussion

Mandarines et panettone offerts pendant l'après-midi

Merci de confirmer votre participation à
info@promentesana.org
022 718 78 40

pro mente sana
association romande

A l'occasion de son 90ème anniversaire, la Ligue Suisse des Droits de l'Homme – Genève (LSDH – Genève) propose de porter un regard critique sur l'accès aux droits sociaux à Genève et en Suisse.

En collaboration avec Le Grütli, la Haute École de Travail Social (HETS), la Faculté de Droit de l'Université de Genève, des expert-e-s, le CAPAS et les associations actives dans le domaine social à Genève, des événements artistiques, académiques et des rencontres sont proposés en janvier et février 2019, au Grütli et à la HETS.

Pro Mente Sana participera à la soirée du 15 janvier consacrée à l'accès aux soins.

Le programme des événements est disponible sur le site de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme www.lsdh.ch.

Pour tout renseignement complémentaire : lsdh.geneve@gmail.com ou +41 (0)78 817 69 86

2. Parutions PMS

Retrouvez toutes les brochures disponibles sur www.promentesana.org. Celles-ci peuvent être commandées gratuitement auprès de notre secrétariat (0840 00 00 60) ou par courriel (info@promentesana.org).

3. Communiqués de presse et prises de position

Discriminations dans le 2^e pilier

Les personnes qui deviennent invalides suite à un trouble psychique de longue durée peinent à obtenir une rente du 2^e pilier bien qu'elles aient cotisé, car la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) envisage insuffisamment les pathologies se développant à bas bruit. Cette situation n'a pas l'air d'émouvoir le Conseil fédéral qui propose de rejeter un postulat de la Conseillère nationale Lisa Mazzone suggérant de rectifier l'inégalité d'accès à la rente d'invalidité du 2^e pilier.

[Accès au postulat](#)

Politique sociale : prise de position d'AGILE au sujet de la 7^e révision de l'AI et révision de la LPGA : « Un développement continu en responsabilisant les employeurs plutôt qu'en réduisant les prestations. »

AGILE.CH attend de la 7^e révision de l'AI des modifications réelles, afin de rendre justice à l'appellation « développement continu », comme elle a été nommée par le Conseil fédéral. La CSSS-N a toutefois transformé la révision actuelle de l'AI en une nouvelle réduction des prestations d'environ 550 millions de francs, bien que les perspectives financières pour l'AI soient bonnes.

Les mesures d'économie prévues pour l'AI entraîneront à nouveau des dépenses supplémentaires pour d'autres assurances sociales, en particulier pour les prestations complémentaires (PC), mais aussi pour

l'assurance-maladie. Aujourd'hui déjà, la moitié des bénéficiaires de l'AI ont besoin des PC pour assurer leur subsistance, alors que ces dernières sont également en train de faire l'objet d'une réduction massive. La politique du Parlement consistant à démanteler le système par tranches est sournoise et prive de nombreuses personnes de moyens essentiels leur permettant de mener une existence digne.

[Communiqué de presse](#)

Pétition: Éliminer les obstacles – Garantir la prise en charge des maladies psychiques

« Les maladies et les crises psychiques sont fréquentes. Près de la moitié de la population souffre au moins une fois dans sa vie d'une maladie psychique. L'accès à la psychothérapie ambulatoire est semé d'obstacles qui conduisent à une prise en charge nettement insuffisante. Comme il l'a été démontré, le fait de ne pas traiter à temps les maladies psychiques a des conséquences désastreuses et provoque chaque année des milliards de coûts à la charge de l'économie et des assurances sociales. »

La fédération suisse des psychologues lance une pétition nationale pour demander à ce que les prestations des psychologues soient prises en charge directement par l'assurance de base (LAmal). Si vous souhaitez soutenir cette démarche vous pouvez signer la pétition :

- soit [en ligne](#), soit en imprimant le formulaire : [pdf](#)

4. Informations diverses

Appel à participation - Avez-vous votre mot à dire dans le cabinet de votre psychiatre ?

Nous vous invitons à participer à un [questionnaire en ligne](#) anonyme d'une quinzaine de minutes. Si vous le souhaitez, dans un deuxième temps, vous serez invités à participer à un entretien individuel avec une paire praticienne en santé mentale afin d'approfondir ces sujets.

Avez-vous votre mot à dire dans le cabinet de votre psychiatre ?



Vous êtes sous traitement neuroleptique ?
Vous est-il possible d'avoir l'initiative de la décision ?
Êtes-vous entendu ?
Comment cela se passe-t-il ?

Le Laboratoire d'enseignement et de recherche en santé mentale et psychiatrie (LER SMP) de l'Ecole de La Source s'intéresse à la **décision partagée** et vous invite à participer à un **questionnaire en ligne anonyme** d'une quinzaine de minutes.

Scannez le code ci-contre



ou rendez-vous sur
https://fr.surveymonkey.com/r/decision_initiee_par_le_patient



Pour plus d'informations, contactez
Caroline Suter, paire praticienne en santé mentale :
c.suter@ecolelasource.ch

Appel à participation - Étude rétrospective sur les troubles du langage de personnes souffrant de psychose, par Michael Roelli (UNIL)

J'ai lancé récemment une étude dont le but est d'ouvrir d'autres voies à la prévention des psychoses. En bref, je tâche de réunir des textes que des personnes atteintes d'un trouble psychotique ont écrits l'année qui a précédé leur prise en charge médicale afin d'examiner si des signes avant-coureurs de la maladie peuvent être identifiés dans le langage ordinaire.

Cette étude est menée dans le cadre d'un doctorat à la faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, sous la supervision de chercheurs du CHUV et du CNRS.

Parmi tous vos contacts (followers, amis, mailing list, etc.), de nombreuses personnes sont susceptibles de m'aider ; aussi, je voulais savoir si vous pouviez partager le très bref questionnaire que j'ai publié sur les réseaux sociaux.

- Facebook : @SALIENTPROJECT
- Twitter : @SALIENTPROFILE

- Lien : <https://fr.surveymonkey.com/r/27SCGC6>

La dépression à l'affiche sur la RTS

1/ Guichet : comprendre la dépression, émission radio du 8 novembre 2018

C'est un mal sournois, souvent mal identifié, qui affecte l'humeur, l'alimentation et pousse parfois au suicide : la dépression. Bien que très répandue, elle est encore taboue. Pourquoi y a-t-il tant de honte à se dire dépressif ? Comment détecter les premiers signes ? Quelle prise en charge est possible ? Peut-on en guérir ?

Invités :

- Jean-Nicolas Despland, psychiatre et psychothérapeute, professeur ordinaire à la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL et directeur de l'Institut de psychothérapie du Département de psychiatrie du CHUV
- Shirin Hatam, conseillère juridique chez Pro Mente Sana et titulaire du brevet d'avocate à Genève

[Podcast](#)

2/ Dépression de l'ombre à la lumière, émission Temps présent du 6 décembre 2018

En Suisse, une personne sur cinq connaîtra un épisode dépressif au cours de sa vie. Et même si personne n'est à l'abri, les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes. Pour Temps Présent, des Romands ont accepté de témoigner à visage découvert. Anonymes comme Aurélie, Patrick ou Jacqueline ou célébrité comme l'humoriste Brigitte Rosset, tous parlent d'une descente aux enfers. Suivie, parfois, d'une vraie renaissance.

[Replay video](#)

Livre: «Un hôpital psychiatrique mis en lumière: Marsens (passé/présent) »

Écrit de manière indépendante par une journaliste intéressée par la psychiatrie, ce livre est le fruit d'investigations menées sur les pratiques et le fonctionnement de l'hôpital psychiatrique de Marsens durant ses 143 ans d'existence (1875-2018): les thérapeutiques de choc, l'ouverture (et la fermeture) des portes, la mise sur pied d'ateliers thérapeutiques, les moyens de contention, la structure de l'hôpital avec ses unités, la composition et la hiérarchie des médecins et du personnel soignant, les crises traversées par l'institution... l'histoire de cet établissement fribourgeois y est décrite sans fard.

On découvre comment l'institution parle d'elle-même, mais pas seulement. Pour l'auteure, ce fut une évidence d'y associer le pôle humain, au cœur même du thème. Elle est allée recueillir la parole de ceux qui sont la raison d'être de l'hôpital : les patients, tout en donnant également la parole aux soignants. Ainsi, 28 témoignages - sur la période allant de 1960 à 2018 - ponctuent cet ouvrage, qui touche à un domaine de la santé encore peu exploré, particulièrement du point de vue de ses usagers.

Un contact pris avec le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) a débouché sur l'interview d'un médecin-cadre du *Centre de soins hospitaliers de Marsens* (dénomination de l'hôpital psychiatrique fribourgeois) en avril 2018. Cette interview clôt le livre.

L'ouvrage se compose de deux parties : le PASSE (de 1875 à 1980) et le PRESENT (de 1981 à 2018). Il est illustré de photos anciennes dans la première partie, et d'œuvres réalisées par des patients dans la deuxième partie. Des citations de psychiatres (C.G.Jung, R.D.Laing, A.Bottéro, M.Sassolas...) et d'autres

auteurs, tout particulièrement celles du sociologue américain Erving Goffman – auteur du livre *Asiles*, paru en 1968 – mettent en perspective les sujets traités, ainsi que les témoignages.

Le livre est préfacé par le Préfet de la Gruyère, M. Patrice Borcard, et soutenu par le Service de la culture du canton de Fribourg.

Livre richement illustré, 22x28 cm, 168 pages. Prix: CHF 49.-

En vente dans les librairies fribourgeoises dès le 10 novembre 2018 et sur le site des Editions *Au fil du temps*: www.editions-aufildutemps.ch

Sexualité, intimité et vie de couple

Guide pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap en institution.

Le droit de vivre et d'exprimer sa sexualité et son intimité dans une relation est un droit humain pour toute personne et correspond à un besoin primaire.

Toute personne, qu'elle vive avec handicap ou non, a le droit à l'éducation sexuelle et aux informations. Chacune et chacun doit pouvoir y avoir accès de manière convenable.

Avec cette brochure, toutes les institutions et personnes expert.e.s (dans le domaine de la santé sexuelle et dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap(s)) sont invitées à adopter une posture claire, ouverte et sans préjugé.s face à la sexualité, l'intimité et la relation et à créer les conditions cadres nécessaires.

Cette brochure pose un cadre professionnel et juridique qui permet une discussion sur une approche compétente de ce thème.

Ce guide s'adresse également à d'autres professionnel.le.s dans le domaine de la promotion de la santé et divers domaines du travail social.

SANTÉ SEXUELLE Suisse et INSOS Suisse offrent à divers moments des formations continues pour les professionnel.e.s sur ces thèmes. [En savoir plus.](#)

5. Commentaires de jurisprudence

Assurance invalidité

- **Droit à un avocat dans la procédure non contentieuse**

Résumé

Dame A s'adresse à l'Assurance invalidité suite à un accident survenu en 2009. Le 3 novembre 2015 elle conteste le projet de décision, suite à quoi l'office AI (ci-après OAI) mandate la doctoresse B pour une expertise psychiatrique. C'est alors que Dame A, représentée par Maître C, requiert l'octroi de l'assistance gratuite d'un conseil juridique pour la procédure administrative. L'OAI rejette la demande d'assistance juridique au motif que l'expertise psychiatrique est en cours et que le cas n'est pas assez complexe pour que l'aide d'un avocat soit nécessaire. Sur recours, la Cour de justice annule la décision de l'OAI et reconnaît à Dame A le droit à l'assistance juridique dès le 6 juillet 2016. L'OAI conteste l'octroi de l'assistance juridique à Dame A devant le Tribunal fédéral (ci-après TF) qui lui donne tort.

Le TF constate que le cas de Dame A présente des particularités procédurales et juridiques suffisantes pour fonder sa demande d'assistance juridique :

- La durée importante de la procédure (5 ans) avant la mise en œuvre d'une expertise psychiatrique,
- Le fait que, depuis juin 2012, le médecin traitant de Dame A avait attiré l'attention de l'OAI sur une comorbidité psychique et sur la nécessité de « prendre au plus tôt une décision »,
- Le fait que l'OAI avait mis plus d'un an à réagir lorsque le médecin traitant avait fait état d'une rechute grave avec suicidalité,
- Le fait qu'il avait fallu une nouvelle intervention du médecin traitant, insistant sur la détérioration de l'état de santé psychique de Dame A, pour que l'OAI se décide finalement à mandater une expertise.

Dans ces circonstances Dame A n'était plus apte à faire face seule avec l'aide de son médecin à la réaction hésitante de l'administration.

De plus, la situation de Dame A est complexe sur le plan social : Dame A a souffert d'une addiction à l'héroïne et est atteinte de troubles psychiques dont le caractère invalidant soulève des questions de fait et de droits susceptibles de rendre nécessaire l'intervention d'un mandataire professionnel. Sa situation est également complexe sur le plan économique : le fait que Dame A envisage une activité indépendante peut soulever les questions juridiques en lien avec la méthode d'évaluation du taux d'invalidité.

Commentaire

Il ne suffit pas d'avoir des droits encore faut-il pouvoir les faire valoir : il est atterrant qu'un office au service de la population s'acharne à refuser une aide juridique à une personne manifestement incapable de défendre ses intérêts dans une procédure honteusement longue et incontestablement compliquée.

Références : 9C_440/2018 du 22 octobre 2018

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://22-10-2018-9C_440-2018&print=yes

Assurance accident

- **Droit à un suivi psychothérapeutique à long terme en l'absence de motif de révision de la rente invalidité**

Résumé

Victime d'un accident en 2001 Sieur A reçoit, en 2006, une rente d'invalidité de l'assurance accident (ci-après l'assureur) pour un taux d'invalidité de 70%. En mai 2016 l'assureur, estimant Sieur A apte à reprendre de l'activité, l'informe qu'il réduira la rente et mettra fin à la prise en charge des frais de traitement, hormis les médicaments. Sur recours de Sieur A la Cour des assurances sociales du canton de Vaud ordonne le maintien de la rente et condamne l'assureur à prendre en charge un suivi psychothérapeutique sous forme de séances de groupe associées à quatre séances individuelles par

année. Le recours de droit public interjeté par l'assureur est rejeté par le Tribunal fédéral (ci-après TF) pour les motifs suivants.

Le TF constate tout d'abord que les conditions d'une révision de rente (art. 17 LPG) ne sont pas remplies, car la situation de Sieur A est demeurée stable entre 2003 et 2016. Pour que la révision soit possible il faudrait que la situation de Sieur A ait subi une modification notable depuis la décision de 2006. Or les expertises ne révèlent que des appréciations diagnostiques différentes de faits demeurés inchangés. En particulier, une discordance entre les plaintes de Sieur A et les constatations objectives existe depuis 2004 et n'a pas empêché le versement d'une rente en 2006 ; dans ces conditions l'assureur ne peut pas se fonder sur des comportements et attitudes incompatibles avec les douleurs décrites, ressortant d'un rapport d'expertise de 2015, pour prétendre que l'état de santé de Sieur A aurait subi une modification notable depuis l'octroi de la rente en 2006.

Enfin, TF admet que les séances de groupe auxquelles participe Sieur A depuis de nombreuses années dans un but de gestion des douleurs d'origine neurogène et psychique sont une mesure thérapeutique à même d'éviter une péjoration supplémentaire de son état de santé. Dès lors, en l'absence de motif de révision, l'assureur ne peut pas mettre fin à ce traitement.

Commentaire

C'est toujours une belle victoire que de voir reconnue l'efficacité d'un traitement de longue durée non strictement chimique.

Références : 8C_550/2018 du 12 octobre 2018

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://12-10-2018-8C_550-2018&print=yes

Assurance invalidité

- **Droit à l'assistance judiciaire gratuite**

Résumé

Sieur A, qui souffre notamment d'un déficit intellectuel (QI 59), est victime d'un accident. Il s'annonce à l'office AI et sollicite l'assistance judiciaire gratuite qui lui est refusée. Après le rejet de son recours par le Tribunal cantonal du Valais, Sieur A s'adresse au Tribunal fédéral (ci-après TF) qui casse la décision de refus d'assistance judiciaire.

Sur la forme, le TF admet que le refus d'assistance juridique peut causer un préjudice irréparable au sens de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) du fait que la procédure administrative est loin d'être terminée ; il s'ensuit que le recours au TF est ouvert.

Sur le fond, le TF examine les circonstances concrètes du cas pour déterminer si l'assistance gratuite d'un conseil juridique est nécessaire. En l'espèce les éléments médicaux du dossier laissent augurer un certain degré de complexité pour une personne telle que Sieur A. En effet, ce dernier souffre d'une atteinte somatique à laquelle s'ajoutent des atteintes psychiques en cours d'évaluation (état de stress post-traumatique, épisode dépressif moyen, dépendance aux opiacés) dont les symptômes peuvent être incapacitants pour une personne qui n'a pas les ressources intellectuelles pour y faire face. De plus, le

déficit intellectuel de Sieur A ne lui a pas permis de finir une formation complète, il éprouve des difficultés tant sur le plan théorique que pratique et n'aurait jamais obtenu son diplôme de fin d'apprentissage sans l'assistance soutenue de son maître d'apprentissage. Le fait qu'il ait pu travailler avant son accident ne démontre pas que Sieur A soit capable de mener à bien des démarches administratives. Enfin, imposer à Sieur A de faire appel à un assistant social au lieu du mandataire déjà actif dans la procédure contre l'assureur accident engendrerait une inutile perte de temps et des frais supplémentaires.

Commentaire

Il est inquiétant de voir un office AI refuser à un ayant droit manifestement incapable de se débrouiller les moyens de faire reconnaître son droit à des prestations sociales pour lesquelles il a cotisé.

Références : 9C_516/2018 du 17 octobre 2018

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://17-10-2018-9C_516-2018&print=yes

Assurance invalidité

- **Révision de rente : la capacité d'organiser une escroquerie ne démontre pas une amélioration de l'état de santé**

Résumé

Sieur A, qui travaille comme conducteur de bus, perçoit une rente AI depuis 2003. En 2006 l'office AI (ci-après OAI) met Sieur A au bénéfice d'une demi-rente après évaluation du service médical régional (ci-après SMR) ; la demi-rente est confirmée en juillet 2010 sur la base de l'avis du psychiatre traitant. En août 2013 Sieur A est condamné pénalement pour des faits s'étant déroulés du 5 mars au 3 mai 2010. Fort de ce jugement l'OAI initie une révision et, en juillet 2015, supprime la demi-rente avec effet au 1^{er} janvier 2010. L'OAI s'appuie sur une expertise psychiatrique de 2014 qui diagnostique un trouble dépressif récurrent, mais indique que Sieur A était en rémission de sa pathologie dépressive entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

Sieur A s'adresse au Tribunal fédéral (ci-après TF) pour demander le rétablissement de son droit à la rente : le TF admet son recours et annule la décision attaquée.

Selon l'article 17 de la loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) une rente peut être révisée si l'état de santé se modifie sensiblement ou si l'état de santé demeure inchangé, mais que ses conséquences sur la capacité de gain se modifient sensiblement. Il fallait ainsi comparer l'état de santé de Sieur A en 2006, lors de l'évaluation du SMR, avec son état de santé dès le 1^{er} janvier 2010, au moment de la suppression de la demi-rente. Or l'expertise psychiatrique de 2014 confirme le diagnostic de trouble dépressif récurrent posé en 2006. Le fait que Sieur A ait été en mesure de conceptualiser et de planifier un projet d'escroquerie relativement complexe ne permet pas de démontrer à lui seul une amélioration sensible de son état de santé. Au surplus, les ressources physiques et psychiques permettant à Sieur A d'exercer, par moments, des activités plus étendues que son activité professionnelle de conducteur de bus à mi-temps étaient connues de l'OAI depuis 2006 ; dès lors, la capacité de réaliser des infractions pénales durant un temps limité n'apparaissant pas nouvelle, elle ne

dénote aucune amélioration de l'état de santé. En ceci, l'expertise de 2014 ne constitue qu'une appréciation clinique différente de la situation médicale (demeurée inchangée depuis 2006) de Sieur A.

Commentaire

Dans un monde toujours plus moralisateur vis-à-vis des ayants droit à des prestations sociales on ne s'étonne pas de voir un OAI supprimer la rente d'un délinquant. Mais qu'on se rassure de voir le TF veiller au grain : un comportement blâmable n'est pas la preuve irréfutable d'une bonne santé psychique !

Références : 9C_117/2018 du 19 octobre 2018

https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=show_document&highlight_docid=aza://19-10-2018-9C_117-2018&print=yes

Retrouvez l'ensemble des commentaires de jurisprudences sur www.promentesana.org

Retrouvez l'actualité de Pro Mente Sana sur www.promentesana.org

Veillez nous excuser si vous recevez ce message plusieurs fois.

Si vous ne souhaitez plus recevoir la newsletter de Pro Mente Sana, merci de bien vouloir nous retourner un e-mail à l'adresse info@promentesana.org avec la mention « stop newsletter ».

Pro Mente Sana

Association romande

Rue des Vollandes 40

1207 Genève

Tél. 0840 00 00 60

Fax. 022 718 78 49

info@promentesana.org

www.promentesana.org